

ORDRE DU JOUR DU 3 FÉVRIER 2014

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2014
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance :
 - CPA La Pérade / offre de publicité pour le spectacle annuel du Club
 - Municipalité de Saint-Maurice / Service incendie
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade / entente frais d'inscription de l'aréna
 - Parc de la rivière Batiscan / Soirée-Spectacle du 35^e Anniversaire
6. Dépôt du certificat global de crédit pour 2014
7. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2014
8. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
9. Résolution mandatant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
10. Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1^{er} janvier 2014
11. Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque
12. Résolution confiant certaines tâches aux élus
13. Questions diverses
14. Période de questions
15. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 février 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 13, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie
- Réseau aqueduc village / soutien et compagnonnage par François McMurray
- Cré / Aide financière pour le 150^e anniversaire
- Formation en secourisme avec certification
- Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

3. Résolution 2014-02-15

Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2014

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2014, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2014-02-16

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2014, **datée 31 janvier 2014**,

du chèque **2531 au 2549** et du prélèvement # **200** à # **217**, pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **75 461.68\$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **31 janvier 2014**, pour un montant de **140 980.25 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2014, datée du **30 janvier 2014**, pour les salaires versés du numéro # **502833** au numéro # **502845**; pour un montant total de **4 927.27 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. CPA La Pérade / offre de publicité pour le spectacle annuel du Club

Nous recevons une demande de publicité, pour le club de patinage pour son spectacle annuel, selon la grille de tarifs les prix varient entre 25\$ à 80\$. Le conseil municipal refuse cette demande.

b. Municipalité de Saint-Maurice / Service incendie

La directrice générale Madame Andrée Neault, nous transmet la résolution en regard de l'octroi du contrat pour l'achat du camion-citerne pour le service incendie; il a été octroyé à la compagnie Levasseur. Aussi suite à l'incendie survenue dans le village le 24 janvier dernier, la municipalité en accord avec le directeur du service incendie, nous offre un téléavertisseur pour notre inspecteur-municipal afin que ce dernier puisse savoir lorsqu'il y a un incendie sur notre territoire, entres autres pour la fourniture d'eau ou pour tout autre élément utile dans les circonstances (fournisseur de machinerie, etc.). Le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2014-02-17

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes est d'accord avec l'offre de la municipalité de Saint-Maurice, soit de fournir un téléavertisseur à l'inspecteur-municipal qui est responsable des travaux publics; afin que ce dernier puisse savoir qu'il y a un incendie sur notre territoire et ainsi être prompt à agir en cas de besoin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade / entente frais d'inscription de l'aréna

Le directeur général de cette municipalité nous transmet comme à tous les ans, l'entente relative aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna; cependant le conseil municipal ne souhaite pas signer une telle entente.

d. Parc de la rivière Batiscan / Soirée-Spectacle du 35^e Anniversaire

Le comité organisateur du 35^e nous soumet un plan de commandite pour la soirée-spectacle et nous offre par la même occasion de se procurer des billets au coût de 20 \$ chacun. Le conseil municipal refuse cette demande

6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2014

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée, Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 27 janvier 2014, le budget 2014 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
DESCRIPTIONS	2014
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	215 008 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	78 958 \$
TRANSPORT	173 805 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	203 086 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	250 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	13 505 \$
LOISIRS ET CULTURE	71 506 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	16 076 \$
Total des charges	772 194 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(153 348) \$
<u>Conciliation à des fins fiscales</u>	
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	103 250 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	(14 402) \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(10 000) \$
AFFECTATION EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	74 500 \$
Total conciliation à des fins fiscales	153 348 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION	- \$

Directrice générale & secrétaire-trésorière.

7. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2014

Reportée à la prochaine séance.

8. Résolution 2014-02-18

Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier recommandé, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 7 mars 2014 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

8751-60-1974

8751-93-4956

8952-32-1369

QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2014-02-19

Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 7 mars 2014, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8751-60-1974 8751-93-4956 8952-32-1369

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2014-02-20

Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1^{er} janvier 2014

CONSIDÉRANT QU'une entente salariale de trois (3) ans avec les employés municipaux, pour les salaires et les conditions de travail est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente il est prévu, que pour les années 2014 et 2015, l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1 janvier 2013 et subséquente, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de calcul visée, représente .08;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à ses employés à compter du 1er janvier 2014, une indexation de 1 % au salaire du 1^{er} janvier 2013;

QUE les autres conditions prévues à ladite entente demeurent inchangées;

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2014, une journée de travail supplémentaire par semaine, soit 7 heures, pour l'adjointe-administrative;

QUE pour les autres employés (préposée à la bibliothèque, étudiant, surveillant de patinoire) le taux applicable est celui du salaire minimum au Québec fixé par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2014-02-21

Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil vote des crédits pour le fonctionnement de la bibliothèque municipal permettant aux bénévoles de la bibliothèque d'acheter des volumes, revues et organiser des activités pour promouvoir la lecture;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2014 demandé pour la bibliothèque totalise la somme de 1 600 \$, comparativement à 1 400 \$ en 2013, pour le motif qu'il souhaite améliorer d'année en année, l'inventaire offert aux utilisateurs;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'un montant de 1 600.00 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2014-02-22

Résolution confiant certaines tâches aux élus

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités font partie du cycle annuel d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier certaines responsabilités aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est également important d'établir des liens entre les organismes et le conseil;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie aux membres du conseil les responsabilités suivantes :

Daniel André Thibault, poste no.1 : Collaboration avec la responsable des questions familiales et du dossier des aînés, avec le responsable du volet culturel et avec le représentant au Comité des Loisirs et Social / Comité pour le parc municipal

Frédéric Morissette, poste no. 2 : Représentant au Comité des Loisirs et Social / Comité pour le parc municipal

Jacques Lefebvre, poste no. 3 : Représentant pour la planification stratégique / Responsable du volet culturel

Nicole Grenon, poste no. 4 : Dossiers environnementaux / CA de la Sambba / Comité pour le parc municipal / Comité consultatif d'urbanisme

Françoise Asselin, poste no. 5 : Représentante au comité de la bibliothèque / Responsable des questions familiales et du dossier des aînés / Comité consultatif d'urbanisme

Robert Normandin, poste no. 6 : Dossier de la voirie

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Questions diverses

a. Résolution 2014-02-23

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures, comme suit :

Receveur général du Canada	\$ 929.25
Groupe Ultima Inc.	11 441.00
Jean Carignan & Fils	1 678.65
Xérox	31.10
Fonds de retraite RREMQ/Aon Hewitt	1 143.60
ADMQ	693.95
Pagé Construction, décompte 15	18 057.15
Réseau Biblio	4 005.34
Ministre de la Justice	37.25
Total :	38 017.29

Factures à payer pour 2013	
Municipalité Saint-Maurice	\$ 647.97
MRC des Chenaux	1 161.73
Association soccer des Chenaux	200.00
Véolia	6 829.52
Total :	8 839.22

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie

Monsieur le maire exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les bénévoles qui ont collaboré au succès de l'édition 2014 de Défi Mauricie. Il souligne que sans la participation de ces personnes, il ne serait pas possible de tenir un tel événement; plus d'une quarantaine de bénévoles ont été présents tout au long du week-end.

c. Réseau aqueduc village / soutien et compagnonnage par François McMurray

Suite à la mise en service de la nouvelle station de pompage du réseau d'aqueduc village, il est important vu les nouveaux équipements de prévoir des interventions de François McMurray de l'entreprise Environnement MCM Inc., afin d'aider l'inspecteur municipal dans la nouvelle façon de fonctionner. La directrice générale rappelle qu'il y a du temps de prévu dans la mise en service des équipements pour ce projet, toutefois il est déjà évident vu la complexité des équipements, que l'inspecteur municipal aura besoin de soutien et de compagnonnage. Le conseil en discute et par la même occasion Mme Nicole Grenon offre à l'inspecteur municipal son support au niveau des instruments. Le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2014-02-24

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise les interventions qui seront faites par l'entreprise Environnement MCM Inc., à titre de soutien et de compagnonnage auprès de l'inspecteur municipal, après la mise en service de la nouvelle station de pompage du réseau d'aqueduc village et ce pour son bon fonctionnement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Cré / Aide financière pour le 150^e anniversaire

Cet organisme confirme une aide financière de 9 615 \$ au comité des Fêtes du 150^e Saint-Luc-de-Vincennes, pour soutenir la réalisation des festivités. Toutefois pour recevoir l'aide financière, une facture doit être transmise au Cré par un organisme légalement constitué, ce qui n'est pas le cas du comité du 150^e. Alors ledit comité demande au conseil municipal que la facture soit produite par la municipalité. Le conseil est d'accord, une facture sera produite et lorsque la somme sera reçue elle sera versée au comité du 150^e.

e. Formation en secourisme avec certification

L'Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan, tiendra un cours de secourisme avec certification dans son local à l'Édifice communautaire au mois de mars prochain; elle nous offre la possibilité de se joindre au groupe. La directrice générale vérifiera si la formation qui a été suivi par l'inspecteur-municipal, en même tant que Marie-Joëlle Carignan, est toujours valide sinon une mise à jour s'imposera; le conseil est d'accord.

f. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

Monsieur Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*, en remplacement du code en vigueur adopté en novembre 2011; il présente ledit projet de règlement qui est pratiquement identique à celui du règlement 2011-396.

Un avis public sera publié suite à cet avis de motion, il contiendra le résumé du projet et il mentionnera la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du code révisé.

14. Période de questions

Aucune

15. Résolution 2014-02-25

Clôture de la séance

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, la séance est levée à 20 h 30 minutes.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière